

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2026



SEANCE DU
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

MOTION DU CONSEIL
MUNICIPAL CONTRE LA
FERMETURE D'UN POSTE
À L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE JULES
FERRY À LA RENTRÉE
SCOLAIRE 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 26 mars 2026, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, a informé la Commune de Dourges qu'une mesure de fermeture d'un poste en élémentaire à l'école Jules Ferry était envisagée dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026 ; une décision d'autant plus étonnante que les effectifs prévus à la prochaine rentrée sont supérieurs aux effectifs de cette année scolaire.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'opposition à toute fermeture de classe par le vote d'une motion par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal tient à exprimer sa très vive inquiétude et sa ferme opposition à cette perspective de fermeture, qui porterait atteinte à la qualité du service public d'éducation sur le territoire communal.

L'école de la République constitue un pilier fondamental de la vie locale.

Elle est à la fois un lieu d'instruction, de socialisation, de construction de l'égalité des chances et un service public de proximité indispensable aux familles.

La fermeture d'un poste à l'école élémentaire Jules Ferry aurait pour conséquence directe une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves, en augmentant les effectifs par classe, en complexifiant l'organisation pédagogique et en réduisant les possibilités d'accompagnement individualisé.

Dans un contexte où les besoins éducatifs sont de plus en plus importants, où les situations d'hétérogénéité scolaire sont nombreuses, et où

l'inclusion des élèves à besoins particuliers exige des moyens renforcés, une telle décision apparaîtrait particulièrement inadaptée à la réalité du terrain.

Elle viendrait également fragiliser l'équilibre global de l'école publique à Dourges et constituerait un signal particulièrement négatif pour les familles attachées à un enseignement de qualité, de proximité et accessible à tous.

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2026, annonçant la fermeture envisagée d'un poste en élémentaire à l'école Jules Ferry à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que l'école publique constitue un service public essentiel, garant de l'égalité des chances et de la réussite de tous les élèves ;

Considérant que la fermeture d'un poste d'enseignant entraînerait une augmentation des effectifs par classe et une dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage ;

Considérant que la qualité de l'accueil des élèves, le suivi pédagogique, l'accompagnement des enfants en difficulté et l'inclusion scolaire nécessitent des moyens humains suffisants ;

Considérant l'attachement constant de la Ville de Dourges à la défense de ses écoles, à la qualité du cadre éducatif proposé aux enfants et au maintien des services publics de proximité ;

Considérant qu'une telle décision serait incomprise par les familles, les enseignants, les élus et l'ensemble de la communauté éducative ;

Considérant qu'au-delà des seuls critères comptables, l'organisation de la carte scolaire doit prendre en compte les réalités humaines, pédagogiques, sociales et territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'État de garantir une école publique de qualité sur l'ensemble du territoire, y compris dans les communes engagées au quotidien pour leur jeunesse ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUIIN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence).

Monsieur Julien BOUGHEZAL, étant membre du corps enseignant, ne prend pas part au vote.

- **S'OPPOSE fermement** à la fermeture d'un poste en élémentaire à l'école Jules Ferry de Dourges à compter de la rentrée scolaire 2026.

- **DEMANDE solennellement** à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais de renoncer à cette mesure et de maintenir les moyens d'enseignement nécessaires au bon fonctionnement de l'école Jules Ferry.

- **AFFIRME son plein soutien** aux élèves, aux familles, aux enseignants, aux personnels éducatifs ainsi qu'à l'ensemble de la communauté scolaire mobilisée pour la défense de l'école publique.

- **RAPPELLE** que l'éducation des enfants ne peut être réduite à une simple logique d'ajustement comptable et que la réussite scolaire exige des conditions d'enseignement dignes, stables et adaptées aux réalités du terrain.

- **CHARGE Monsieur le Maire** de transmettre la présente motion :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais,
- à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription,
- aux parlementaires du territoire,
- ainsi qu'aux représentants des parents d'élèves et à la direction de l'école Jules Ferry.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260407-DEL24070420

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260407-DEL24070420